ORON-LA-VILLE

MODIFICATION DU PLAN DE ZONES

1:5000

N.B.: Nº (2) : Reste en zone villa après décision du Conseil Communal du 13.06.1988

TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBORANGES

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GILLARENS

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VUIBROYE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAPELLE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATILLENS

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PALEZIEUX

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ORON-LE-CHÂTEL

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES TAVERNES

Aux Râpes

Aux Planches

Aux Bures

Aux Lécheyres

Au Bois de Mont

En Botollie

En Prin

Sur Mont

La Croix

Condémine

Au Grand Clos

En Paquis

Aux Grands Prés

Planches du Pont

Au Grassey

A la Maladaire

Au Verney

Au Chaney

LEGENDE

- BB B — Zone du bourg (basse)
- BH B — Zone du bourg (haute)
- HC R — Zone d'habitation collective
- HCA H — Zone d'habitation collective avec activités artisanales autorisées
- ZV v — Zone de villa
- ZVA V — Zone de villa avec activités artisanales autorisées
- ZI i — Zone industrielle
- UP u — Zone de construction d'utilité publique
- VE d — Zone de verdure
- IN m — Zone intermédiaire
- ZA a — Zone agricole
- AF f — Aires forestières
- Secteur "S" de protection des eaux
- PQ q — Zone à occuper par un plan spécial
- q — Zone occupée par un plan spécial

BUREAU TECHNIQUE
Fr. CORBOZ
Géomètre-officiel
1672 ORON-LA-VILLE

Oron-la-Ville, le 6 août 1987

DE Approuvé par la Municipalité d'Oron-la-Ville dans sa séance du 18 AOUT 1987

Le Syndic: Le Secrétaire:

Déposé à l'enquête publique du 15 SEP. 1987 au 14 OCT. 1987

Le Syndic: Le Secrétaire:

Adopté par le Conseil communal d'Oron-la-Ville dans sa séance du 13 JUIN 1988

Le Président: Le Secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud dans sa séance du - 5 JUIL. 1989

l'atteste Le Chancelier: